

Décision n° 2020-0864
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 août 2020
modifiant les décisions n° 2017-0593 en date du 10 mai 2017,
n° 2017-0599 en date du 11 mai 2017, n° 2017-0813 en date du 23 juin 2017,
n° 2017-0904 en date du 13 juillet 2017, n° 2017-1033 en date du 25 août 2017
et n° 2017-1600 en date du 27 décembre 2017
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TDF
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2017-0593 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Meuse (55) et de la Moselle (57) ;

Vu la décision n° 2017-0599 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Meurthe-et-Moselle (54) et de la Moselle (57) ;

Vu la décision n° 2017-0813 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe en métropole ;

Vu la décision n° 2017-0904 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Seine-et-Marne (77) et du Val-de-Marne (94) ;

Vu la décision n° 2017-1033 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2017-1600 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Meurthe-et-Moselle (54) et des Vosges (88) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société TDF, reçue le 4 août 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0687 du 19 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société TDF ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes des décisions susvisées sont supprimées et remplacées par les annexes 1 à 11 à la présente décision. :

- Les annexes 5 à 7 à la décision n° 2017-0593 en date du 10 mai 2017,
- L'annexe 1 à la décision n° 2017-0599 en date du 11 mai 2017,
- Les annexes 3 et 5 à la décision n° 2017-0813 en date du 23 juin 2017,
- Les annexes 1 et 2 à la décision n° 2017-0904 en date du 13 juillet 2017,
- L'annexe 6 à la décision n° 2017-1033 en date du 25 août 2017,
- Les annexes 5 et 6 à la décision n° 2017-1600 en date du 27 décembre 2017.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans les décisions susvisées ci-dessous :

- Décision n° 2017-0593 en date du 10 mai 2017,
- Décision n° 2017-0599 en date du 11 mai 2017,
- Décision n° 2017-0813 en date du 23 juin 2017,
- Décision n° 2017-0904 en date du 13 juillet 2017,
- Décision n° 2017-1033 en date du 25 août 2017,
- Décision n° 2017-1600 en date du 27 décembre 2017.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TDF.

Fait à Paris, le 5 août 2020,

Pour le Président et par délégation

Maxime FOREST
Directeur adjoint Mobile et Innovation